AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_01-DE
Reçu le 03/04/2023

2023_03_01

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Affiché et mis en ligne le 04 AVR. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Modification concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP
Versement de l'IFSE et du CIA à compter du 1er avril 2023

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;

AR Prefecture

016-200083293-20230330-DEL_2023_03_01-DE
Reçu le 03/04/2023

- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

- VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

- VU l'avis du Comité Technique en date du 08 mars 2023 ;

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la réglementation applicable, une refonte de l'IFSE doit être opérée tous les 4 ans afin de redéfinir les critères et réévaluer les agents vis-à-vis de ces critères pour être le plus équitable possible.

Le principe est de mettre en place une grille avec des critères objectifs qui reprend les principaux éléments des postes et des missions dans la collectivité.

Trois critères professionnels sont pris en compte avec des points affectés à chaque critère.
Les critères repris sont ceux édictés par les différentes circulaires sur ce thème.
Les responsables hiérarchiques réaliseraient la notation des critères qui sera validé par le DGS et le service RH.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

1- **de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA** au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maitrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Adjoints territoriaux d'animation

L'IFSE et le CIA seront versés aux **fonctionnaires titulaires et fonctionnaires stagiaires** depuis plus de 6 mois.

L'IFSE et le CIA s'appliquent également aux **contractuels**, dans le cas où le contrat le précise expressément.

2 - de répartir les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

1° L'encadrement, la coordination ou la conception

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_01-DE
Reçu le 03/04/2023

Encadrement : aucun (0 point), moins de 5 personnes (2 points), entre 5 et 10 personnes (3 points), plus de 10 personnes (4 points)

Coordination : aucun (0 point), moins de 5 personnes (2 points), plus de 5 personnes (3 points)

Conception : réalisation de dossiers techniques, rédaction de dossiers ou supports (1 point)

2° La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Technicité spécifique au poste et degré d'expertise

Débutant (1 point), expérimenté (2 points), spécialiste (3 points), expert (4 points)

Les différents éléments à étudier sont : Etat Civil, Marché Public, Comptabilité, RH, Communication, Spécificité Bâtiments (Plomberie, Maçonnerie, Electricité, Menuiserie, Espace Verts), Assainissement

3° Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste :

- Relation régulière avec des partenaires extérieurs (1 point)
- Négociation, représentation de la commune ou coopération avec des partenaires extérieurs (2 points)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants maximum annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attachés territoriaux	Direction des services	12 000	400	12 400
	A2	Attachés territoriaux	Chef de service ou Expert	8 000	400	8 400
	A3	Attachés territoriaux	Chargé de mission	5 000	400	5 400
B	B1	Techniciens territoriaux Rédacteurs territoriaux	Responsable de Pôle	8 000	400	8400
	B2	Techniciens territoriaux Rédacteurs territoriaux	Expert ou Responsable de service	5 000	400	5 400

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_01-DE
Reçu le 03/04/2023

C	C1	Adjoints administratifs territoriaux Agents de maitrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoints territoriaux du patrimoine Adjoints territoriaux d'animation	Responsable de service plus de 10 agents ou agent expert sur problématique complexe	5 000	400	5 400
	C2	Adjoints administratifs territoriaux Agents de maitrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoints territoriaux du patrimoine Adjoints territoriaux d'animation	Responsable de service moins de 10 agents ou responsable adjoint ou chef d'équipe ou coordination d'équipe ou agent expert	3 500	400	3 900
C	C3	Adjoints administratifs territoriaux Agents de maitrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoints territoriaux du patrimoine Adjoints territoriaux d'animation	Agent spécialiste	2 500	400	2 900
	C4	Adjoints administratifs territoriaux Agents de maitrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoints territoriaux du patrimoine Adjoints territoriaux d'animation	Agent d'exécution	1 500	400	1 900

3 - de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ci-dessus en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

4- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- ✓ La mobilisation des compétences et l'approfondissement des savoirs techniques ;

AR Prefecture

016-200083293-20230330-DEL_2023_03_01-DE
Reçu le 03/04/2023

- ✓ La progression des connaissances du poste, des procédures et de l'environnement de travail ;
- ✓ L'effort de formation (formations facultatives), à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparations aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés.

5- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
- en cas de changement de fonctions ;
- tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

6 - de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- **Pour les groupes C1 à C4**
  - L'efficacité dans l'emploi et atteinte des objectifs ;
  - Le comportement envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie, la prise d'initiatives ;
  - L'adaptabilité à l'évolution du poste et l'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public
  - L'implication et notamment capacité à suppléer une absence, disponibilité.

- **Pour les groupes B2 à A1**
  - Atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables ;
  - Investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques ;
  - Capacité à piloter les projets et à être force de proposition auprès des élus pour conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés.

Attention : Tous les agents **devront avoir exercé l'année complète sur le poste évalué pour se voir attribuer le CIA.**

7- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le maire.

8- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement en décembre (nécessité d'une année complète d'exercice d'activité).

9- de fixer pour les agents absent les conditions suivantes (IFSE) :
Suspension en cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie **après une carence de 15 jours annuelle.**

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 31 mars 2023

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS 16310

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_02-DE
Reçu le 03/04/2023

2023_03_02

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Affiché et mis en ligne le 04 AVR. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Convention de service « Soutien à la gestion des RH – CDGRH+ »

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.
Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

AR Prefecture

016-200083293-20230330-DEL_2023_03_02-DE
Reçu le 03/04/2023

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent** :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.
Eu égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.
A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

- **Conseil en organisation** :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.
Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux :**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.
Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.
Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.
Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_02-DE
Reçu le 03/04/2023

- **Médiation conventionnelle :**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.
Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.
En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

AR Prefecture

016-200083293-20230330-DEL_2023_03_02-DE
Reçu le 03/04/2023

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion de la Charente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente ;

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 31 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_03-DE
Reçu le 03/04/2023

2023_03_03

Affiché et mis en ligne le 04 AVR. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Création dispositif Argent de Poche 2023

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire expose que la mise en place du dispositif des chantiers "Argent de poche", dans le cadre de la politique jeunesse, et devant le succès de l'opération les deux années passées et compte-tenu du bénéfice qu'en retirent les jeunes quant à l'implication sur leur territoire et le développement de leur autonomie n'est plus à démontrer ;

Aussi, il propose de renouveler l'opération.

La mise en place sur notre commune se fera de la façon suivante :

Les chantiers sont à destination des adolescents âgés de 16 à 18 ans et se déroulent durant les congés scolaires de l'été 2023.

AR Prefecture

016-200083293-20230330-DEL_2023_03_03-DE
Reçu le 03/04/2023

Ces chantiers sont proposés sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois par les services municipaux.

Ils sont encadrés par des professionnels ou des personnes reconnues pour leurs compétences techniques.

Les chantiers répondent aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, encadrement, autorisation parentale, respect des gestes barrières, etc.). Ils permettent un partenariat entre les jeunes, les intervenants et les services municipaux.

La rétribution des chantiers effectués n'excédera pas 15 € les trois heures et un maximum de 75 € pourrait être versé par jeune pour un mois : 5 chantiers par jeune au maximum sur le mois de juillet, 5 chantiers par jeune au maximum sur le mois d'août soit 10 chantiers au maximum.

La gestion du dossier des chantiers est suivie par les services de la collectivité de La Rochefoucauld en Angoumois.

Après en avoir délibéré et pris connaissance de ces conditions, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte** ce projet.
- **autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaire à l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 31 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_04-DE
Reçu le 03/04/2023

2023_03_04

Affiché et mis en ligne le 04 AVR. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Autorisation de signature de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental – Entrée ouest de La Chabanne RD 941 – PR 44+487 au PR 44+631 - ADA agence départementale de l'aménagement de la Charente

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que l'absence d'aménagements de sécurité à l'entrée ouest de La Chabanne représente un risque.

Il rappelle qu'en accord avec l'ADA (agence départementale de l'aménagement) de la Charente, des travaux ont donc été réalisés à cette entrée-là de La Chabanne, permettant ainsi de réduire le risque lié à la vitesse des automobilistes et de protéger les piétons. Aussi, des places de stationnement ont été créés à cette occasion.

Ces équipements étant réalisés sur la RD 941, il convient de signer une convention quant à cet aménagement et son entretien, du fait que les routes départementales sont de la compétence du département de la Charente.

AR Prefecture

016-200083293-20230330-DEL_2023_03_04-DE
Reçu le 03/04/2023

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie suivants : « Aménagement de l'entrée Ouest sur la RD941 — du PR 44+487 au PR 44+631 ». Elle décrit les aménagements, détermine les dispositions financières et techniques et prévoit l'entretien des équipements.

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** cette convention ;
- **AUTORISENT** le maire à signer cette convention.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 31 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE ROCHEFOUCAULD 16110

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_05-DE
Reçu le 03/04/2023

2023_03_05

Affiché et mis en ligne le 04 AVR. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Autorisation de signature de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental – Entrée ouest de La Chabanne RD 941 - Phase 2 (PR 44+870 à PR45+040) - ADA agence départementale de l'aménagement de la Charente

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'en accord avec l'ADA (agence départementale de l'aménagement) de la Charente, des travaux ont été réalisés à l'entrée ouest de La Chabanne, permettant ainsi de réduire le risque lié à la vitesse des automobilistes et protéger les piétons.

Il expose qu'une phase 2 va débuter et poursuivre cet aménagement de sécurité.

Ces équipements se situent sur la RD 941, donc, il convient de signer une convention quant à cet aménagement et son entretien, du fait que les routes départementales sont de la compétence du département de la Charente.

AR Prefecture

016-200083293-20230330-DEL_2023_03_05-DE
Reçu le 03/04/2023

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie suivants : « Aménagement de l'entrée Ouest sur la RD941 — Phase 2 (PR 44+870 à PR45+040)». Elle décrit les aménagements, détermine les dispositions financières et techniques et prévoit l'entretien des équipements.

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** cette convention ;
- **AUTORISENT** le maire à signer cette convention.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 31 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

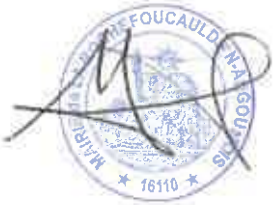

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_06-DE
Reçu le 04/04/2023

2023_03_06

Affiché et mis en ligne le 04 AVR. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Déambulatoire du Cloitre - Reprise auprès de la CDC Communauté de Communes La Rochefoucauld-en-Angoumois- Porte du Périgord

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'en juillet 2003, la Communauté de Communes ex Bandiat-Tardoire a pris la prise de compétence de « l'aménagement, la gestion et l'exploitation des locaux dits du déambulatoire, de la chapelle et de l'église du cloitre » sis à La Rochefoucauld en Angoumois.

Il explique que la Communauté de Communes a souhaité créer un pôle culturel et touristique sur son territoire avec la création entre autre de la salle de spectacle des Carmes dans la chapelle et l'église du cloitre.

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_06-DE
Reçu le 04/04/2023

Il évoque la délibération du 15 septembre 2003 de la Communauté de Communes ex Bandiat-Tardoire validant la mise â disposition de ce bien, propriété de la commune de La Rochefoucauld et la convention de mise à disposition du couvent des Carmes signée entre la Communauté de Communes et la mairie de La Rochefoucauld le 1er octobre 2003.

Aussi, il rappelle que la Commune a un projet de réhabilitation des bâtiments au droit du déambulatoire (projet Guy VII). Pour cela, et pour faciliter les démarches administratives de la commune dans le cadre de ce projet, la Communauté de Communes La Rochefoucauld-en-Angoumois - Porte du Périgord a délibéré le 30 janvier 2023 pour mettre fin à la mise à disposition du déambulatoire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** la délibération de la Communauté de Communes La Rochefoucauld-en-Angoumois - Porte du Périgord mettant fin à la mise à disposition du déambulatoire.
- **APPROUVENT** la fin de mise à disposition du déambulatoire à la Communauté de Communes La Rochefoucauld-en-Angoumois - Porte du Périgord.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaires.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 31 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS 16110

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_07-DE
Reçu le 04/04/2023

2023_03_07

Affiché et mis en ligne le 04 AVR. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : LOGELIA - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements à Saint Projet Saint constant

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 135051 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de La Rochefoucauld en Angoumois accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 592912,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135051 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_07-DE
Reçu le 04/04/2023

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 148228,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de

celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNENT** leur accord pour cette garantie ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents de cette affaire.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 31 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_08-DE
Reçu le 04/04/2023

2023_03_08

Affiché et mis en ligne le 04 AVR. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2022 - budget général

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_08-DE
Reçu le 04/04/2023

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	1 228 537,08	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	106 127,40
	CH 012	Charges de personnel	2 353 359,88		CH 70	Ventes de Produits	342 140,95
	CH 014	Atténuation de produits	0		CH 73	Impôts et Taxes	2 554 316,23
	CH 65	Autres charges	345 433,45		CH 74	Dotations, Subventions	1 335 968,81
					CH 75	Autres produits	31 401,91
			3 927 330,41				4 369 955,30
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	67 810,97	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	2 389,86		CH 77	Produits exceptionnels	172 470,86
	CH 68	Dotations provisions	0,00		CH 78	Reprise de provisions	0,00
			70 200,83				172 470,86
		Total Dépenses réelles	3 997 531,24			Total Produits réels	4 542 426
	CH 023	Virement à la section Invest.	0		CH 042	Opérations d'ordre	13 007
	CH 042	Opérations d'ordre	300 067,66			*Travaux en régie*	
	CH 022	Dépenses imprévues	0			*Amort. Subventions*	
			300 067,66				13 007
TOTAL			4 297 598,90	TOTAL			4 555 432,76
					CH 002	Report résultat	257 833,86

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	36 391,41	Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest.	83 540,04
	CH 204	Subvention Invest.	38 304,69		CH 16	Emprunts	600 000,00
	CH 21	Immo corporelles	473 861,41		CH 204	Subvention équip.	0,00
	CH 23	Immo en-cours	262 208,21		CH 021	Virt section exploit.	0,00
					CH 23	Avances immo en-cours	0,00
			810 765,72				683 540,04
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	286 519,24	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	518 346,13
					CH 24	Produits cession	0,00
			286 519				518 346,13
		Total Dépenses réelles	1 097 284,96			Total Produits réels	1 201 886,17
	CH 040	Opérations d'ordre	13 006,60		CH 040	Opérations d'ordre	300 067,66
	CH 020	Dépenses imprévues	0,00		CH 041	Opération patrimoniale	0,00
			13 006,60				300 067,66
TOTAL			1 110 291,56	TOTAL			1 501 953,83
	CH 001				CH 002	Report résultat	391 662,27

AR Prefecture

016-200083293-20230330-DEL_2023_03_08-DE
Reçu le 04/04/2023

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le budget général de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 31 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_09-DE
Reçu le 04/04/2023

2023_03_09

Affiché et mis en ligne le 04 AVR. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2022 - budget général

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Madame Huguette VILLARD, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget général de la commune détaillé comme suit :

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_09-DE
Reçu le 04/04/2023

FONCTIONNEMENT — COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	1 228 537,08	**Recettes de gestion courante**	CH 013	Atténuation de charges	106 127,40
	CH 012	Charges de personnel	2 353 359,88		CH 70	Ventes de Produits	342 140,95
	CH 014	Atténuation de produits	0		CH 73	Impôts et Taxes	2 554 316,23
	CH 65	Autres charges	345 433,45		CH 74	Dotations, Subventions	1 335 968,81
					CH 75	Autres produits	31 401,91
			3 927 330,41				**4 369 955,30**
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	67 810,97	**Autres produits**	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	2 389,86		CH 77	Produits exceptionnels	172 470,86
	CH 68	Dotations provisions	0,00		CH 78	Reprise de provisions	0,00
			70 200,83				**172 470,86**
		Total Dépenses réelles	**3 997 531,24**			**Total Produits réels**	**4 542 426**
	CH 023	Virement à la section Invest.	0		CH 042	Opérations d'ordre	13 007
	CH 042	Opérations d'ordre	300 067,66			*Travaux en régie*	
	CH 022	Dépenses imprévues	0			*Amort. Subventions*	
			300 067,66				**13 007**
TOTAL			**4 297 598,90**	**TOTAL**			**4 555 432,76**
					CH 002	Report résultat	**257 833,86**

INVESTISSEMENT — COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	36 391,41	**Recettes de gestion courante**	CH 013	Subventions invest.	83 540,04
	CH 204	Subvention Invest.	38 304,69		CH 16	Emprunts	600 000,00
	CH 21	Immo corporelles	473 861,41		CH 204	Subvention équip.	0,00
	CH 23	Immo en-cours	262 208,21		CH 021	Virt section exploit.	0,00
					CH 23	Avances immo en-cours	0,00
			810 765,72				**683 540,04**
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	286 519,24	**Produits financiers**	CH 10	Dotations, réserves	518 346,13
					CH 24	Produits cession	0,00
			286 519				**518 346,13**
		Total Dépenses réelles	**1 097 284,96**			**Total Produits réels**	**1 201 886,17**
	CH 040	Opérations d'ordre	13 006,60		CH 040	Opérations d'ordre	300 067,66
	CH 020	Dépenses imprévues	0,00		CH 041	Opération patrimoniale	0,00
			13 006,60				**300 067,66**
TOTAL			**1 110 291,56**	**TOTAL**			**1 501 953,83**
	CH 001				CH 002	Report résultat	**391 662,27**

AR Prefecture

016-200083293-20230330-DEL_2023_03_09-DE
Reçu le 04/04/2023

Il est constaté que ces résultats concordent avec les comptes de gestion du percepteur.

Hors de la présence de Monsieur André QUEMENT, maire délégué de St Projet St Constant et Monsieur Jean Louis MARSAUD, maire de La Rochefoucauld en Angoumois, le conseil municipal se prononce sur le compte administratif du budget général de la commune.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 31 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS 16110

AR Prefecture

016-200083293-20230330-DEL_2023_03_10-DE
Reçu le 04/04/2023

2023_03_10

Affiché et mis en ligne le 04 AVR. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Affectation des résultats - budget général

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Au vu du compte administratif, Monsieur le maire présente l'affectation des résultats détaillée comme suit :

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_10-DE
Reçu le 04/04/2023

COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

2022

PREPARATION BUDGETAIRE - AFFECTATION DU RESULTAT

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Recettes d'investissement de l'année 2022		1 501 953,83	Recettes de fonctionnement de l'année 2022		4 555 432,76
Dépenses d'investissement de l'année 2022		1 110 291,56	Dépenses de fonctionnement de l'année 2022		4 297 598,90
Résultat d'investissement de l'année		391 662,27	Résultat de fonctionnement de l'année		257 833,86
Résultat reporté 2021		-367 052,01	Résultat reporté 2021		465 213,12
Résultat d'investissement 2022 Compte 001 sur 2023	EXCEDENT Recettes	24 610,26	Résultat global de fonctionnement 2022	EXCEDENT Recettes	723 046,98
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2022			AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE		
Recettes à percevoir car non perçues en 2022		802 903,13	Excédent de fonctionnement global 2022		723 046,98
Travaux à réaliser et non payés en 2022		623 100,28	Besoin de financement global + une partie du financement de l'investissement (compte 1068) de 2022		0,00
Solde des restes à réaliser		179 802,85	Résultat de fonctionnement de l'année	EXCEDENT	723 046,98
Résultat d'investissement 2022		24 610,26	Compte 002 sur 2023	Recettes	
Résultat réel d'investissement 2022	EXCEDENT Recettes	204 413,11			
Besoin de financement global		0,00			
Compte 1068 sur 2022	Recettes	0,00			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2023, les résultats de la façon suivante :

1°) Recettes d'investissement :
Au compte 001 la somme de 24 610,26 €.

2°) Recettes de Fonctionnement :
Au compte 002 la somme de 723 046,98 €

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 31 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS 16110

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_11-DE
Reçu le 04/04/2023

2023_03_11

Affiché et mis en ligne le 04 AVR. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2022 - budget assainissement

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

AR Prefecture

016-200083293-20230330-DEL_2023_03_11-DE
Reçu le 04/04/2023

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	141 374,74	**Recettes de gestion courante**	CH 013	Atténuation de charges	100,00
	CH 012	Charges de personnel	46 973,69		CH 70	Ventes de Produits	286 858,15
	CH 014	Atténuation de produits	32 566,00		CH 73	Impôts et Taxes	
	CH 65	Autres charges	614		CH 74	Dotations, Subventions	72 936,21
					CH 75	Autres produits	1,12
			221 528,09				**359 895,48**
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	12 992,87	**Autres produits**	CH 76	Produits financiers	0,00
	CH 67	Charges exceptionnelles	14 004,62		CH 77	Produits exceptionnels	2 266,89
	CH 68	Dotations provisions	0,00		CH 78	Reprise de provisions	0,00
			26 997,49				**2 266,89**
		Total Dépenses réelles	**248 525,58**			**Total Produits réels**	**362 162,37**
	CH 023	Virement à la section Invest.			CH 042	Opérations d'ordre	25 377,46
	CH 042	Opérations d'ordre	113 037,31			*Travaux en régie*	
	CH 022	Dépenses imprévues	0,00			*Amort. Subventions*	
			113 037,31				**25 377,46**
TOTAL			**361 562,89**	**TOTAL**			**387 539,83**
					CH 002	Report résultat	**25 976,94**

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	3 690,27	**Recettes de gestion courante**	CH 013	Subventions invest.	
	CH 204	Subvention Invest.			CH 16	Emprunts	
	CH 21	Immo corporelles	17 601,83		CH 204	Subvention équip.	
	CH 23	Immo en-cours			CH 21	Virt section exploit.	
					CH 23	Avances immo en-cours	
			21 292,10				**0**
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	28 483,26	**Produits financiers**	CH 10	Dotations, réserves	
					CH 24	Produits cession	
					CH 27	Autres immos financières	0
			28 483				**0**
		Total Dépenses réelles	**49 775,36**			**Total Produist réels**	**0**
	CH 10	Dotations, réserves			CH 040	Opérations d'ordre	113 037,31
	CH 040	Opérations d'ordre	25 377,46				
	CH 020	Dépenses imprévues	0,00				
			25 377,46				**113 037,31**
TOTAL			**75 152,82**	**TOTAL**			**113 037,31**
					CH 001	Excédent invest. reporté	**37 884,49**

AR Prefecture

016-200083293-20230330-DEL_2023_03_11-DE
Reçu le 04/04/2023

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion -budget assainissement- du trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 31 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_12-DE
Reçu le 04/04/2023

2023_03_12

Affiché et mis en ligne le 04 AVR. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2022 - budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Madame Huguette VILLARD, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement qui s'établit ainsi :

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_12-DE
Reçu le 04/04/2023

FONCTIONNEMENT — COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	141 374,74	**Recettes de gestion courante**	CH 013	Atténuation de charges	100,00
	CH 012	Charges de personnel	46 973,69		CH 70	Ventes de Produits	286 858,15
	CH 014	Atténuation de produits	32 566,00		CH 73	Impôts et Taxes	
	CH 65	Autres charges	614		CH 74	Dotations, Subventions	72 936,21
					CH 75	Autres produits	1,12
			221 528,09				**359 895,48**
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	12 992,87	**Autres produits**	CH 76	Produits financiers	0,00
	CH 67	Charges exceptionnelles	14 004,62		CH 77	Produits exceptionnels	2 266,89
	CH 68	Dotations provisions	0,00		CH 78	Reprise de provisions	0,00
			26 997,49				**2 266,89**
		Total Dépenses réelles	**248 525,58**			**Total Produits réels**	**362 162,37**
	CH 023	Virement à la section Invest.			CH 042	Opérations d'ordre	25 377,46
	CH 042	Opérations d'ordre	113 037,31			*Travaux en régie*	
	CH 022	Dépenses imprévues	0,00			*Amort. Subventions*	
			113 037,31				**25 377,46**
TOTAL			**361 562,89**	**TOTAL**			**387 539,83**
					CH 002	Report résultat	**25 976,94**

INVESTISSEMENT — COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	3 690,27	**Recettes de gestion courante**	CH 013	Subventions invest.	
	CH 204	Subvention Invest.			CH 16	Emprunts	
	CH 21	Immo corporelles	17 601,83		CH 204	Subvention équip.	
	CH 23	Immo en-cours			CH 21	Virt section exploit.	
					CH 23	Avances immo en-cours	
			21 292,10				**0**
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	28 483,26	**Produits financiers**	CH 10	Dotations, réserves	
					CH 24	Produits cession	
					CH 27	Autres immos financières	0
			28 483				**0**
		Total Dépenses réelles	**49 775,36**			**Total Produist réels**	**0**
	CH 10	Dotations, réserves			CH 040	Opérations d'ordre	113 037,31
	CH 040	Opérations d'ordre	25 377,46				
	CH 020	Dépenses imprévues	0,00				
			25 377,46				**113 037,31**
TOTAL			**75 152,82**	**TOTAL**			**113 037,31**
					CH 001	Excédent invest. reporté	**37 884,49**

AR Prefecture

016-200083293-20230330-DEL_2023_03_12-DE
Reçu le 04/04/2023

Il est constaté que ces résultats concordent avec les comptes de gestion du percepteur.

Hors de la présence de Monsieur André QUEMENT, maire délégué de St Projet St Constant et Monsieur Jean Louis MARSAUD, maire de La Rochefoucauld en Angoumois, le conseil municipal se prononce sur le compte administratif du budget de l'assainissement.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 31 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_13-DE
Reçu le 04/04/2023

2023_03_13

Affiché et mis en ligne le 04 AVR. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Affectation des résultats – budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu du compte administratif Monsieur le maire présente l'affectation des résultats détaillée comme suit :

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_13-DE
Reçu le 04/04/2023

ASSAINISSEMENT 2022

PREPARATION BUDGETAIRE - AFFECTATION DU RESULTAT

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Recettes d'investissement de l'année 2022		113 037,31	Recettes de fonctionnement de l'année 2022		387 539,83
Dépenses d'investissement de l'année 2022		75 152,82	Dépenses de fonctionnement de l'année 2022		361 562,89
Résultat d'investissement de l'année		37 884,49	Résultat de fonctionnement de l'année		25 976,94
Résultat reporté 2021		314 736,80	Résultat reporté 2021		142 473,09
Résultat d'investissement 2022 Compte 001 sur 2023	EXCEDENT Recettes	352 621,29	Résultat global de fonctionnement 2022	EXCEDENT Recettes	168 450,03
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2022			AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE		
Recettes à percevoir car non perçues en 2022		0,00	Excédent de fonctionnement global 2022		168 450,03
Travaux à réaliser et non payés en 2022		19 497,64	Besoin de financement global + une partie du financement de l'investissement (compte 1068) de 2022		0,00
Solde des restes à réaliser		-19 497,64	Résultat de fonctionnement de l'année	EXCEDENT Recettes	168 450,03
Résultat d'investissement 2022		352 621,29	Compte 002 sur 2023		
Résultat réel d'investissement 2022	EXCEDENT Recettes	333 123,65			
Besoin de financement global		0,00			
Compte 1068 sur 2022	Recettes	0,00			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2023, les résultats de la façon suivante :

1°) Recettes d'investissement :
Au compte 001 la somme de 352 621,29 €.

2°) Recettes de fonctionnement :
Au compte 002 la somme de 168 450,03 €.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 31 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS 16110

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_14-DE
Reçu le 04/04/2023

2023_03_14

Affiché et mis en ligne le 04 AVR. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Subvention de fonctionnement au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2023, il y a lieu de prévoir une subvention de fonctionnement pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Compte tenu du résultat du CCAS ainsi que des prévisions d'actions, il propose l'inscription d'un montant de 72 000 € au compte 657362.

Aussi il rappelle que le CCAS ayant reçu une avance de 12 500 € en janvier 2023, il ne sera versé que 72 000 - 12 500 = 59 500 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

AR Prefecture

016-200083293-20230330-DEL_2023_03_14-DE
Reçu le 04/04/2023

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNENT** leur accord pour l'inscription de ce montant au budget primitif 2023 de la commune.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 31 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_15-DE
Reçu le 04/04/2023

2023_03_15

Affiché et mis en ligne le 04 AVR. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Dépenses à imputer au compte 6232 «fêtes et cérémonies»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'imputation des dépenses suivantes à l'article 6232 pour un montant maximum de 48 080 € :

AR Prefecture

016-200083293-20230330-DEL_2023_03_15-DE
Reçu le 04/04/2023

- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (GUSO, SACEM, etc.)
- cadeaux offerts par la commune à l'occasion des mariages célébrés dans la commune ou de remise de prix organisés par la commune pour un montant maximal de 50€ par personne,

- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune (ancien maires et maires de la commune ou de la communes, conseiller départemental, régional, député, sénateur, président d'une association, personnalités publiques communales),

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles, animations et inaugurations.

- les feux d'artifice, animations, sonorisation et concerts.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 31 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS 16110

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_16-DE
Reçu le 04/04/2023

2023_03_16

Affiché et mis en ligne le 04 AVR. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Convention UALR Générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire de signer une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €.

L'UALR générale dotée au BP 2023 de 38 000 € rentre dans ce cadre.

Il présente la convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

CONVENTION D'OBJECTIFS

AR Prefecture

016-200083293-20230330-DEL_2023_03_16-DE
Reçu le 04/04/2023

Entre : La Commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS, représentée par Jean Louis MARSAUD, Maire, autorisé à signer la convention par la présente délibération de l'assemblée délibérante, d'***une part,***
Et : *L'U.A.L.R. GENERALE*, représentée par *Monsieur Bernard PERILLAUD, Président, **d'autre part,***

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - objet de la convention :

L'Association *U.A.L.R. GENERALE* qui a pour but *la pratique du sport*, s'engage à réaliser les actions suivantes au titre de la présente convention :

- permettre aux adhérents de participer dans de bonnes conditions à des activités sportives et de loisirs au sein des différentes sections (canoé - cyclisme - football - gymnastique volontaire - hand-ball - karaté - natation - pétanque - randonnée pédestre - rugby - tennis - tennis de table - tir - volley-ball - yoga - twirling bâton).
- mener des actions éducatives en direction des jeunes de la Commune par la pratique du sport en développant le goût de l'effort, des relations humaines et du lien social.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la commune, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association. Ces moyens sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif.
- L'UALR Générale est autorisée à répartir la subvention auprès des associations sportives membres de l'UALR Générale.

Article 2 - Versement de la subvention :

La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois et virée au compte de l'association.

Code banque : *20041*
Code guichet : *1001*
Numéro de compte : *0922684L022*
Clé RIB : *04*
Raison sociale et adresse de la banque : *CCP BORDEAUX*

Article 3 - Reddition des comptes, contrôle des documents financiers :

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du **1er janvier au 31 décembre**, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la mairie, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_16-DE
Reçu le 04/04/2023

- D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la mairie de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 82 et aux avis du Centre Nation de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

Article 4 - Assurance :

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 5 - Modification de la convention :

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Durée de la convention - Résiliation :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an et prend effet à la date de sa notification.

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois,
Le 31 mars 2023

Le Président de l'Association

Le Maire, Jean Louis MARSAUD

Le conseil municipal adopte cette convention et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 31 mars 2023

Le Maire, Jean Louis MARSAUD

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_17B-DE
Reçu le 05/06/2023

2023_03_17b

Affiché et mis en ligne le 05 JUIN 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Annule et remplace la délibération DEL 2023_03_17 suite erreur de plume

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

AR Prefecture

016-200083293-20230330-DEL_2023_03_17B-DE
Reçu le 05/06/2023

Vu les articles 1636 B *sexies et* 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE, pour l'année 2023, de conserver le même niveau de taux de fiscalité locale qu'en 2022 :

· 21.15 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties de la part communale + 22,89% de la part départementale reversée aux communes soit 44.04% ;

· 49.95 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le taux de la taxe d'habitation (qui reste en vigueur pour les résidences secondaire) est le dernier taux voté par délibération 2019_04_06, soit 8.75%.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 05 juin 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE MARCHE FOUCAUD 16110

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_18-DE
Reçu le 04/04/2023

2023_03_18

Affiché et mis en ligne le 04 AVR. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Participation financière pour l'école Privée Anne Marie MARTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les termes du contrat d'association signé avec l'école primaire de l'Enfant Jésus en date du 03 décembre 1980 et notamment les dispositions de son article 11 qui prévoit que la commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. Cette école a été baptisée école Anne Marie MARTEL.

Il précise qu'au budget primitif 2022, un crédit de 30 500 € a été inscrit au compte 6558. Il propose de maintenir cette somme pour l'année 2023.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 31 mars 2023

Le Maire : Jean-Louis MARSAUD

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_19-DE
Reçu le 04/04/2023

2023_03_19

Affiché et mis en ligne le 04 AVR. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Vote du budget général commune 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le budget 2023 sera voté en M57.

Il donne lecture du projet de budget primitif 2023 de la commune et demande aux membres du conseil de se prononcer.
Aussi, il rappelle la délibération DEL 2022_12_11 fixant le taux de fongibilité à 7,5%.

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_19-DE
Reçu le 04/04/2023

FONCTIONNEMENT — BUDGET COMMUNE 2023

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	2 091 110,98	**Recettes de gestion courante**	CH 013	Atténuation de charges	50 000
	CH 012	Charges de personnel	1 920 000		CH 70	Ventes de Produits	205 650
	CH 014	Atténuation de produits	0		CH 73	Impôts et Taxes	2 610 840
	CH 65	Autres charges	362 960		CH 74	Dotations, Subventions	981 314
					CH 75	Autres produits	26 300
			4 374 070,98				**3 874 104**
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	66 280	**Autres produits**	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	3 600		CH 77	Produits exceptionnels	126 100
	CH 68	Dotations provisions	4 300		CH 78	Reprise de provisions	
			74 180				**126 100**
		Total Dépenses réelles	**4 448 250,98**			**Total Produits réels**	**4 000 204**
	CH 023	Virement à la section Invest.			CH 042	Opérations d'ordre	50 000
	CH 042	Opérations d'ordre	325 000			Travaux en régie	
	CH 022	Dépenses imprévues				Amort. Subventions	
			325 000				**50 000**
TOTAL			**4 773 250,98**	**TOTAL**			**4 050 204**
					CH 002	Report résultat	**723 046,98**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**4 773 250,98**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**			**4 773 250,98**

INVESTISSEMENT — BUDGET COMMUNE 2023

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	803 000,00	**Recettes de gestion courante**	CH 013	Subventions invest.	827 903,13
	CH 204	Subvention Invest.	71 504,31		CH 16	Emprunts	637 952,58
	CH 21	Immo corporelles	394 948,48		CH 204	Subvention équip.	
	CH 23	Immo en-cours	375 378,18		CH 021	Virt section exploit.	
					CH 23	Avances immo en-cours	
			1 644 830,97				**1 465 855,71**
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	270 635,00	**Produits financiers**	CH 10	Dotations, réserves	150 000,00
					CH 24	Produits cession	
			270 635				**150 000,00**
		Total Dépenses réelles	**1 915 465,97**			**Total Produits réels**	**1 615 855,71**
	CH 040	Opérations d'ordre	50 000,00		CH 040	Opérations d'ordre	325 000,00
	CH 020	Dépenses imprévues			CH 041	Opération patrimoniale	
			50 000,00				**325 000,00**
TOTAL			**1 965 465,97**	**TOTAL**			**1 940 855,71**
	CH 001	Solde d'éxécution reporté			CH 001	Solde d'éxécution reporté	**24 610,26**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**1 965 465,97**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**			**1 965 465,97**

AR Prefecture

016-200083293-20230330-DEL_2023_03_19-DE
Reçu le 04/04/2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le budget primitif 2023 ;
- **ACCEPTENT** le taux de fongibilité.

Vote à la majorité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 31 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_20-DE
Reçu le 04/04/2023

2023_03_20

Affiché et mis en ligne le 04 AVR. 2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, QUEMENT André, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : FORT Jean-Marc (procuration à BIRONNEAU Max-André), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), MATEO Danielle (procuration à VILLARD Huguette), RIBERAC Armelle (procuration à BRIMAUD Michelle)

Excusés : néant

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Vote du budget assainissement 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2023 du service assainissement et demande aux membres du conseil de se prononcer.

AR Prefecture
016-200083293-20230330-DEL_2023_03_20-DE
Reçu le 04/04/2023

FONCTIONNEMENT — BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses de gestion courante	CH 011	Charges générales	413 450,03	Recettes de gestion courante	CH 013	Atténuation de charges	
	CH 012	Charges de personnel	53 000		CH 70	Ventes de Produits	463 000
	CH 014	Atténuation de produits	35 000		CH 73	Impôts et Taxes	
	CH 65	Autres charges	2 000		CH 74	Dotations, Subventions	20 000
					CH 75	Autres produits	
			503 450,03				483 000
Autres dépenses	CH 66	Charges financières	12 000	Autres produits	CH 76	Produits financiers	
	CH 67	Charges exceptionnelles	15 000		CH 77	Produits exceptionnels	
	CH 68	Dotations provisions	1 000		CH 78	Reprise de provisions	
			28 000				0
		Total Dépenses réelles	531 450,03			Total Produits réels	483 000
	CH 023	Virement à la section Invest.			CH 042	Opérations d'ordre	0
	CH 042	Opérations d'ordre	120 000			Travaux en régie	
	CH 022	Dépenses imprévues				Amort. Subventions	
			120 000				0
TOTAL			651 450,03	TOTAL			483 000
					CH 002	Report résultat	168 450,03

INVESTISSEMENT — BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

DEPENSES				RECETTES			
Dépenses équipements	CH 20	Immo incorporelles	3 800,00	Recettes de gestion courante	CH 013	Subventions invest.	
	CH 204	Subvention Invest.			CH 16	Emprunts	
	CH 21	Immo corporelles	437 611,29		CH 204	Subvention équip.	
	CH 23	Immo en-cours			CH 21	Virt section exploit.	
					CH 23	Avances immo en-cours	
			441 411,29				0
Dépenses financières	CH 16	Emprunts	31 210,00	Produits financiers	CH 10	Dotations, réserves	
					CH 24	Produits cession	
					CH 27	Autres immos financières	
			31 210				0
		Total Dépenses réelles	472 621,29			Total Produist réels	0
	CH 10	Dotations, réserves			CH 040	Opérations d'ordre	120 000
	CH 040	Opérations d'ordre					
	CH 020	Dépenses imprévues					
			0,00				120 000
TOTAL			472 621,29	TOTAL			120 000,00
					CH 001	Excédent invest. reporté	352 621,29

AR Prefecture

016-200083293-20230330-DEL_2023_03_20-DE
Reçu le 04/04/2023

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le budget primitif 2023.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 31 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**